



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Direction générale
De l'environnement
Division GEODE
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Pully, le 18 novembre 2015

Réf. : BD/gb
Affaire traitée par : Gregory Bovay
Tél. direct : 021 557 81 38

Consultation du nouveau Plan sectoriel des décharges contrôlées

Madame, Monsieur,

La consultation à laquelle vous avez eu l'amabilité de nous associer a été soumise aux communes de notre association et a suscité des commentaires contrastés.

Notre association relève l'important travail technique consistant en un inventaire de tous les sites potentiels du canton et un travail de qualification de ces sites dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Les communes nous ont fait parvenir leurs commentaires spécifiques à leur territoire. Dès lors, nous nous faisons le relai des éléments qui nous ont été reportés.

Nous relevons également que les réponses des communes qui vous ont été directement transmises font partie intégrante de notre prise de position. A cet égard, nous vous transmettrons les éventuelles réponses qui nous parviendraient ultérieurement.

Oron

Après examen, nous avons établi un ordre de priorité d'exploitation des 5 décharges sises sur le territoire communal avec nos commentaires soit :

- 3-310 Moreau (en cours de validation au SDT)
- 3-312 Monéaz (début de la procédure)
- 3-311 Valeyres (intention ; en 3^{ème} position dans l'ordre des priorités mais, comme convenu à l'époque, l'accès ne doit pas se faire par le village en passant devant l'école. Si ce projet devait se réaliser, il nécessitera le renforcement du pont CFF)

- 3-308 Châtelet (sur planification cantonale, sans préavis communal pour l'instant)
3-309 Grand Villars (sur planification cantonale, sans préavis communal pour l'instant).

Bioley-Orjulaz

Après avoir étudié les plans concernant notre commune, nous avons deux remarques à signaler :

- Page 190 : estimation du volume il s'agit de 2'000'000 de m3 et non pas 3'000'000 m3
- Caractéristique du site : Dépôt de matériaux, zone agricole, aire forestière

Lonay

En l'état actuel, la commune de Lonay s'oppose à la modification paysagère présentée, en raison notamment des éléments suivants :

- Modifié à plusieurs reprises en raison de sa dangerosité, le carrefour actuel de la Creuse n'est pas du tout adapté à ce projet.
- L'accès des poids lourds à cette zone ne pourrait en aucun cas se faire par le village et devrait donc être entièrement repensé depuis la RC Cossonay 77.
- Cette zone sert de bassin de rétention pour la crue des 100 ans. Il serait donc absolument impératif de tenir compte de cette contrainte dans le cadre de l'éventuelle réalisation de ce projet.

Grandcour

Lors de sa séance du 19 octobre 2015, la Municipalité de Grandcour a pris connaissance de votre courriel ci-dessous et du courrier de la Direction générale de l'environnement relatifs à la consultation du nouveau Plan sectoriel des décharges contrôlées.

Après avoir analysé la fiche descriptive de la Commune de Grandcour, la Municipalité se permet de vous transmettre sa position.

Le plan présenté, 6-608 – Grandcour – Pré Bovet, est en réalité un ancien état des améliorations foncières. Ce plan doit donc être mis à jour avec le nouvel état :

Lieu dit à Grandcour la Ville
Parcelles à 1659, 1660, 1661 et 1662

Arzier – Le Muids

Après lecture de ce projet très détaillé, considérant que les sites proposés pour notre district correspondent des points de vues géographiques, écologiques et géographiques, le plan sectoriel des décharges contrôlées tel que présenté correspond aux attentes.

Une remarque cependant, qu'en est-il des déchets de chantiers privés déposés en déchetterie?

Aclens

La Municipalité d'Aclens a examiné les documents relatifs à l'objet cité en titre. Un rapport a été établi par le bureau GADZ au Mont-sur-Lausanne. Étant donné qu'une des zones est proche d'un endroit sensible, la commune a pris l'avis d'un géotechnicien.

Voici les remarques que nous souhaitons apporter :

Site 2-209 La Perrause

Accessibilité : les accès actuels au site cheminent à proximité immédiate de bâtiments d'habitation. L'aménagement d'accès limitant l'impact sur les habitations devra donc être pris en compte dans l'élaboration d'un éventuel projet d'exploitation.

Aménagement du territoire : l'impact visuel de l'ensemble de la décharge depuis la zone d'habitation située au Nord ne semble pas avoir été pris en compte dans l'analyse.

Protection des eaux : un ancien ruisseau canalisé (voire, en relation avec la mesure de compensation liée à la RC 177, un plan d'eau et un ruisseau) chemine à l'intérieur du site. Cette contrainte doit être prise en compte.

Valeurs écologiques et paysagère : le site fait l'objet d'un projet de revitalisation d'une zone humide dans le cadre des mesures de compensation liées à la construction de la RC 177. Cette contrainte doit être prise en compte dans l'analyse.

Site 2-210 Pontou

Aménagement du territoire : on rappelle que la partie sud-est du quartier d'habitation Pontou est fondée sur des terrains marécageux et que des travaux de réhabilitation ont dû être entrepris suite à d'importants tassements. La situation est actuellement stabilisée. Cependant, les travaux ont mis en évidence l'extension importante d'un niveau de craie lacustre, dont le comportement est extrêmement sensible aux vibrations. Pour cette raison, une interdiction de circuler a été instaurée dans ce quartier pour les poids lourds. Dans l'élaboration d'un éventuel projet d'exploitation du site 2-210, il conviendra donc de prendre toutes mesures utiles pour éviter toute propagation des vibrations qui pourraient être induites par les accès ou l'exploitation du site.

Protection des eaux : d'anciens ruisseaux canalisés cheminent à l'intérieur du site et à proximité immédiate de celui-ci. Cette contrainte doit être prise en compte.

En outre, il est relevé qu'une décharge contrôlée a déjà été ouverte en 2005 sur le territoire de la commune d'Aclens, au lieu-dit En Chatanéréaz.

Poliez - Pittet

La Municipalité de Poliez-Pittet a pris connaissance du plan sectoriel des décharges contrôlées, édition du 31.08.2015, mis en consultation jusqu'au 15.11.2015.

La commune de Poliez-Pittet est directement concernée par 1 site de matériaux non pollués (type A) pour un volume total de 1'500'000 m³. Située très proche du village, le trafic ainsi généré aura un impact difficilement supportable pour les habitants, en particulier ceux logeant à proximité. L'analyse multicritère le confirme en jugeant le site

peu, voire pas du tout favorable du point de vue de l'accessibilité et de la situation. Les valeurs limites en terme de bruit seraient vraisemblablement dépassées en plusieurs endroits.

En plus des nuisances sonores et du danger lié à l'augmentation du trafic, le nombre accru de poids lourds transitant, provoquera une usure accrue de l'infrastructure routière. De plus, la fermeture de la route de Lausanne provoquera un trafic beaucoup trop important au centre du village.

Pour terminer, nous ne sommes pas convaincus que la conduite du ruisseau le Coruz supporte cette charge.

Enfin, nous sommes conscients de la situation tendue en matière de décharges de type A ; nous estimons toutefois qu'il n'est pas équitable de planifier des décharges à proximité des villages pour lesquels il n'existe pratiquement aucun droit à y développer la construction.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité de Poliez-Pittet préavise négativement le site 2-244 Chenau.

Bettens

Après avoir pris connaissance du projet du nouveau Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC), la Municipalité de Bettens se détermine de la manière suivante :

1) Site no 2-239 : Angolliaux – A la Mottaz

La commune se trouve au centre de projets ou de sites en activité, notamment le site 2-239 qui est en cours d'exploitation, sur lequel nous ne nous exprimerons pas.

2) Site Mont-de-Melley

La gravière de Mont-de-Melley qui ne se trouve pas sur le PSDC mais dont l'activité débutera dans le courant 2016, pour une durée de 20 ans jusqu'au réaménagement final, sera une source de nuisances non négligeable pour la population.

3) Site 2-238 : La Plantaz

Concernant le site 2-238, la Municipalité s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le site est contigu à la moitié Est du village. Ce projet, situé trop près du village aura donc un impact direct sur la quasi-totalité des habitations et habitants. Par ailleurs, la carte n'indique pas les bâtiments construits ces 10 dernières années.

- L'épaisseur de remblai prévu, trop haute, modifiera de manière importante la topographie de la partie Est du village, ce qui n'est pas souhaitable. De plus, il nous semble qu'une épaisseur moyenne de 5 mètres sur la surface prévue correspond à une quantité de remblai inférieure à celle indiquée dans le document.

- La décharge Angolliaux produit d'ores et déjà des nuisances alors qu'elle paraît être à une distance suffisante. Nous n'osons imaginer les nuisances de bruit et de poussière que pourra amener un tel site situé aux abords du village.

- Suite à de nombreuses oppositions, le périmètre de la gravière du Mont-de-Melley a été éloigné du Sud du village. Par analogie, la Municipalité ne peut soutenir ce projet, trop proche du village.

- Comparé aux autres sites environnants, l'analyse multicritère montre l'intérêt relativement faible de ce site.

- En raison des projets en cours (Angolliaux et Mont-de-Melley), les habitants de Bettens vont déjà subir une quantité importante de nuisances pendant 20 ans. Il est inacceptable d'en rajouter à une population déjà très impactée.

Compte tenu des éléments exprimés ci-dessus, on peut s'interroger sur la pertinence de maintenir ce site dans le plan sectoriel. En conséquence, la Municipalité s'oppose à ce projet de décharge no 2-238 – La Plantaz.

4) Site 2-237 – Le Brit

Concernant cette décharge, la Municipalité demande que seuls des matériaux de type A soient déversés. Par conséquent, nous nous opposons aux types de décharges B, D, E prévus sur l'ensemble du territoire de la commune. D'autre part, dans le but de préserver une certaine qualité de vie dans le village, la Municipalité s'opposera à une ouverture de ce projet avant que les sites d'Angolliaux et de la gravière Mont-de-Melley ne soient définitivement réaménagés.

Bottens

La commune de Bottens est directement concernée par 2 sites de matériaux non pollués (type A) pour un volume total de 1'700'000 m³. Tous deux sont situés à moins d'un kilomètre du cœur du village. Le trafic ainsi généré aura un impact difficilement supportable pour les habitants du village, en particulier ceux logeant à proximité des deux axes concernés. L'analyse multicritère le confirme en jugeant les deux sites peu, voire pas du tout favorables du point de vue de l'accessibilité et de la situation. Les valeurs limites en terme de bruit seraient vraisemblablement dépassées en plusieurs endroits.

En plus des nuisances sonores et du danger lié à l'augmentation du trafic, le nombre accru de poids lourds transitant le village, sur les 2 axes, provoquera une usure accrue de l'infrastructure routière, déjà pour partie fortement impactée par les bus TL.

Enfin, nous sommes conscient de la situation tendue en matière de décharges de type A ; nous estimons toutefois qu'il n'est pas équitable de planifier des décharges à proximité des villages pour lesquels il n'existe pratiquement aucun droit à y développer la construction.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité de Bottens se prononce en défaveur des sites 2-243 Maladaire et 2-244 Cheneau.

En conclusion, vu la particularité de cette consultation qui demande une analyse pratique pour chaque territoire communal pour apprécier les incidences de ce nouveau Plan sectoriel des décharges contrôlées, notre association ne peut que souscrire aux différentes remarques et critiques soulevées par l'ensemble des collectivités locales du canton.

Par conséquent, l'UCV prend acte de ce projet et vous remercie de la prise en compte de l'ensemble des analyses des communes vaudoises.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations très respectueuses.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

Brigitte Dind



Secrétaire générale

Gregory Bovay



Juriste